



Commune de La Ferrière Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Grande Salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence de Monsieur David BELY, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation : 10 mars 2022

Étaient présents : Tous les membres sauf :

- CHARRON Christian ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude
- BOLMIER Isabelle ayant donné pouvoir à AUBINEAU Bernard
- MALLARD Michel ayant donné pouvoir à OGER Alain

Était excusé :

- GUIMBRETIERE Daniel

Secrétaire de séance : PAILLAT Thomas



22-044 La Roche sur Yon Agglomération / PLU / Révision allégée n° 1-Sollicitation de la Roche sur Yon Agglomération pour le lancement de la Procédure

Considérant que La Roche-sur-Yon Agglomération est aujourd'hui compétente en matière de PLU depuis le 6 juillet 2021 et en charge des procédures d'évolution des PLU communaux du territoire intercommunal.

Considérant le PLU approuvé le 5 mai 2021 par délibération n°21-050, nécessite aujourd'hui une adaptation dans l'optique de permettre l'installation d'une entreprise de production de biomasse en milieu rural.

Considérant qu'il est nécessaire de présenter les principales étapes de la procédure au Conseil Municipal pour qu'elles soient approuvées par le bureau communautaire de la Roche Agglomération.

Considérant les objectifs poursuivis par la procédure de révision allégée indiqués ci-dessous :

« Dans le cadre de son développement, la société Valdéfis souhaite installer une unité de production de biomasse (bois déchiqueté) au lieu-dit Landivisiau et le Margat sur des parcelles situées sur les communes de La Ferrière et de La Merlatière.

Pour réaliser son projet, la société a retenu un ancien site d'exploitation agricole qui n'a pas vocation à être repris et qui dispose de bâtiments et d'installations existantes et nécessite donc peu d'adaptations. Il est situé à l'écart des zones agglomérées et bénéficie d'une connexion sécurisée sur la RD 160.

Le site est actuellement classé en zone agricole (A) dans le PLU en vigueur de La Ferrière et dans le PLUi de la Communauté de Communes de Saint-Fulgent-Les Essarts dont fait partie La Merlatière. Une adaptation des deux documents d'urbanisme est nécessaire en vue de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée au sein de la zone A en vue d'y admettre cette nouvelle activité économique. Cette évolution doit faire l'objet d'une procédure de révision allégée, menée conjointement sur les deux intercommunalités.

Deux principaux motifs viennent appuyer l'intérêt de mener une telle démarche d'adaptation du zonage du PLU de La Ferrière en vue d'accueillir une activité économique au lieu-dit Landivisiau et le Margat :

- L'opportunité d'accueillir une activité économique qui valorise localement des ressources destinées à produire de la biomasse ;
- Le recyclage d'un site d'exploitation agricole et notamment les locaux et installations d'exploitation, dans les limites de l'emprise artificialisée existante. »

Les mesures de publicité réglementaires seront effectuées conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Ferrière et au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. »

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu les articles L 153-31 et suivants et R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 103-2 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, approuvé le 5 mai 2021 par délibération n° 21-050,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon,

Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 7 mars 2022,

La Communauté d'Agglomération étant seule compétente dans le domaine du PLU, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur l'opportunité de lancer une procédure de révision allégée du PLU de la Commune
- **DECIDE** de solliciter La Roche-sur-Yon Agglomération pour mener la procédure.

Fait à LA FERRIERE, le 18 mars 2022

Le Maire,



Signé électroniquement par : David
Bely
Date de signature : 18/03/2022
Qualité : Maire de La Ferrière
David BELY

Reçu en Préfecture le **25/03/22**
Affiché le : **25/03/22**
N° 085-248500589-20220322-95971-DE-1-1

SÉANCE DU 22 MARS 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yannick David, 1er Vice-Président

Présents : 17

Monsieur Yannick David, Monsieur Laurent Favreau, Madame Anne Aubin-Sicard, Madame Angélique Pasquereau, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Bernadette Barré-Idier, Monsieur Manuel Guibert, Madame Françoise Raynaud, Monsieur Malik Abdallah, Madame Sophie Montalétang, Monsieur François Gilet, Madame Angie Leboeuf, Madame Sylvie Durand, Monsieur Sébastien Allain, Monsieur Maximilien Schnel, Monsieur Patrick Durand.

Absents donnant pouvoir : 4

M. Luc Bouard à M. Yannick David, M. Jacky Godard à M. Manuel Guibert, M. David Bély à M. Laurent Favreau, M. Christophe Hermouet à M. Thierry Ganachaud.

Secrétaire de séance : Madame Sophie Montalétang

Adopté à l'unanimité
21 voix pour

6	PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FERRIÈRE - PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1
----------	---

Rapporteur : Monsieur Thierry Ganachaud

EXPOSÉ DES MOTIFS

Compétente en matière de PLU depuis le 6 juillet 2021, La Roche-sur-Yon Agglomération est aujourd'hui en charge des procédures d'évolution des PLU communaux du territoire intercommunal.

Le PLU de la commune de La Ferrière, approuvé le 5 mai 2021, nécessite aujourd'hui une adaptation dans l'optique de permettre l'installation d'une entreprise de production de biomasse en milieu rural.

Les principales étapes de la procédure seront présentées au Conseil municipal puis approuvées par le Bureau communautaire.

Objectifs poursuivis par la procédure de révision allégée :

Dans le cadre de son développement, la société Valdéfis souhaite installer une unité de production de biomasse (bois déchiqueté) au lieu-dit Landivisiau sur des parcelles situées sur les communes de La Ferrière et de La Merlatière.

Pour réaliser son projet, la société a retenu un ancien site d'exploitation agricole qui n'a pas vocation à être repris et qui dispose de bâtiments et d'installations existantes et nécessite donc peu d'adaptations. Il est situé à l'écart des zones agglomérées et bénéficie d'une connexion sécurisée sur la RD 160.

Le site est actuellement classé en zone agricole (A) dans le PLU en vigueur de La Ferrière et dans le PLUi de la Communauté de Communes de Saint-Fulgent-Les Essarts dont fait partie La Merlatière. Une adaptation des deux documents d'urbanisme est nécessaire en vue de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée au sein de la zone A en vue d'y admettre cette nouvelle activité économique. Cette évolution doit faire l'objet d'une procédure de révision allégée, menée conjointement sur les deux intercommunalités.

Deux principaux motifs viennent appuyer l'intérêt de mener une telle démarche d'adaptation du zonage du PLU de La Ferrière en vue d'accueillir une activité économique au lieu-dit Landivisiau :

- L'opportunité d'accueillir une activité économique qui valorise localement des ressources destinées à produire de la biomasse ;
- Le recyclage d'un site d'exploitation agricole et notamment les locaux et installations d'exploitation, dans les limites de l'emprise artificialisée existante.

Modalités de concertation :

Afin de mener le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de La Ferrière de manière concertée tout au long de son élaboration, conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, La Roche-sur-Yon Agglomération décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local :

- ✓ affichage de la délibération à la mairie de La Ferrière et à la cité administrative Mitterrand à La Roche-sur-Yon
- ✓ communication sur le site internet de la commune de La Ferrière et sur les réseaux sociaux
- ✓ mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en mairie de La Ferrière, servant à recueillir par écrit les remarques et observations

Cette procédure de révision allégée du PLU sera composée des étapes suivantes :

- délibération du Bureau communautaire prescrivant la procédure de révision allégée du PLU de La Ferrière,
- constitution du rapport de présentation,
- saisine de l'Autorité Environnementale pour un examen au cas par cas afin de savoir si le projet doit être soumis à une évaluation environnementale, et le cas échéant, évaluation environnementale
- délibération du Bureau communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU,
- consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- examen conjoint des Personnes Publiques Associées,
- enquête publique ,
- délibération du Bureau communautaire approuvant la révision allégée du PLU de La Ferrière,

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, à savoir :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie
- Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée

Les mesures de publicité réglementaires seront effectuées conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Ferrière et à la cité administrative Mitterrand à La Roche-sur-Yon durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu les articles L 153-31 et suivants et R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 103-2 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Ferrière, approuvé le 5 mai 2021,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon,

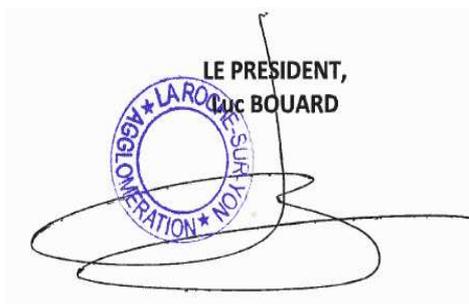
Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au Bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Ferrière du 16 mars 2022 sollicitant La Roche-sur-Yon Agglomération pour le lancement de la procédure de révision allégée n° 1 du PLU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

1. **DÉCIDE** d'engager la procédure de révision allégée n° 1 du PLU de La Ferrière ;
2. **APPROUVE** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation proposées ;
3. **AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Président, ou Monsieur Thierry GANACHAUD, Vice-président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME



LE PRÉSIDENT,
Luc BOUARD

The image shows a circular blue stamp with the text "LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION" around the perimeter. A black ink signature is written over the stamp and extends to the right.



17 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 11 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2022

Présents : **Bazoges-en-Pailiers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Pailiers** : Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Jean-Pierre MALLARD, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON.

Excusés : **Chauché** : Christian MERLET pouvoir à Myriam BARON – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU pouvoir à Jacky DALLET – **Essarts en Bocage** : Emmanuel LOUINEAU pouvoir à Yannick MANDIN, Cathy PIVETEAU-CANLORBE pouvoir à Jean-Pierre MALLARD – **Chavagnes-en-Pailiers** : Xavier BILLAUD, Eric SALAÛN pouvoir à Jacky DALLET jusqu'au rapport n° 25, Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN pouvoir à Jean-Luc GAUTRON.

Secrétaire de séance : Annie MICHAUD

En exercice : 30
Présents : 21
Votants : 28
Quorum : 11

N° 072-22 – Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat, engagement de la procédure et modalités de concertation

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a été approuvé le 19 décembre 2019.

Considérant que dans le cadre de son développement, la société Valdéfis, domiciliée sur la commune du Poiré-sur-Vie, souhaite installer un nouvel espace de stockage au lieu-dit Landivisiau à cheval sur les communes de la Merlatière (située au sein de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts) et de la Ferrière (située au sein de la Roche sur Yon Agglomération), au plus près des filières et exploitations avec lesquelles l'entreprise travaille actuellement.

Considérant que Valdéfis a retenu un ancien site d'exploitation agricole qui n'a pas vocation à être repris, disposant de bâtiments et d'installations existantes et qui nécessite donc peu d'adaptations.

Considérant que ce site est situé à l'écart des zones agglomérées et qu'il bénéficie d'une connexion sécurisée sur la RD 160.

Considérant que le lieu est actuellement classé en zone A dans le PLUiH en vigueur sur le territoire intercommunal et qu'une adaptation est nécessaire en vue de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée au sein de la zone A en vue d'y admettre cette nouvelle activité économique.

Considérant que cette évolution du PLUiH doit faire l'objet d'une procédure de révision allégée et la même procédure est nécessaire sur les deux intercommunalités. Elle sera menée conjointement.

Considérant que deux principaux motifs viennent appuyer l'intérêt de mener une telle démarche d'adaptation du zonage du PLUiH en vue d'accueillir une activité économique au lieu-dit Landivisiau :

- L'opportunité d'accueillir une activité économique qui valorise localement des ressources destinées à produire de la biomasse ;
- La réutilisation d'un site d'exploitation agricole qui n'aura plus vocation à être utilisé comme tel, et ce, sans nécessité de réaliser de nouvelles constructions et dans les limites de l'emprise artificialisée existante.

Modalités de concertation

Afin de mener le projet de révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat (PLUiH), de manière concertée tout au long de son élaboration, et conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. A l'issue de cette concertation, le Conseil communautaire en tirera le bilan par délibération.

Dans ce cadre, la concertation préalable sera mise en place selon les modalités suivantes :

- **Durée de la concertation** : la période de concertation se déroulera à partir de la date issue de la publication de la présentation délibération jusqu'à la délibération tirant le bilan de la concertation.
- **Moyens d'information retenus pour toute la durée de la concertation** :
 - Seront effectuées les formalités de publicité et notifications propres aux obligations réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure (Notification de la délibération aux Personnes Publiques Associées, publication dans les annonces légales d'un journal du département, affichage de la délibération au siège de la Communauté de commune et à la mairie de La Merlatière),
 - Un dossier de concertation présentant les différents objets du projet de révision allégée et alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études sera mis à disposition du public :
 - Au siège de la Communauté de communes (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes ;
 - En mairie de La Merlatière (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
 - Sur le site internet de la Communauté de communes (www.ccfulgent-essarts.fr) et de la mairie de La Merlatière (www.la-merlatiere.fr) ;
 - Un article spécifique, dans le bulletin communautaire, rappellera l'engagement de la procédure et les modalités de concertation retenues, puis les éléments complémentaires destinés à alimenter au fur et à mesure le dossier de concertation. Ces éléments seront repris sur le site internet de la Communauté de communes.
- **Moyens de collecte des observations retenus pour toute la durée de la concertation** :
 - Observations « papier » : un registre papier disponible en Communauté de communes et en mairie sera associé à la notice de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations par écrit, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes et de la mairie.
 - Il sera également possible de transmettre ses observations par courrier postal à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts – 2 rue Jules Verne – 85250 SAINT FULGENT.
 - Observations « numériques » : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : plui@ccfulgent-essarts.fr avec comme objet de mail « Concertation – Révision allégée n°1 du PLUiH ».
- **Bilan de la concertation** : un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période.

- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat approuvé le 19 décembre 2019 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L. 153-11, L. 153-34,
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Vendée approuvé par délibération en date du 22/07/2017,

Considérant que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteintes aux orientations générales définies dans le PADD du PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De prescrire la révision allégée n°1 du PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts ;**
- **De fixer les objectifs poursuivis comme définis ci-avant ;**
- **D'approuver les modalités prévues pour la concertation relative au projet de révision allégée n°1 du PLUiH comme définis ci-avant ;**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes à Saint-Fulgent et à la mairie de La Merlatière ;
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 29 mars 2022

Le Président,
Jacky DALLEI

Signé électroniquement par : Jacky Dallet
Date de signature : 29/03/2022
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Commune de La Ferrière Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Grande Salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence de Monsieur David BELY, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation : 13 octobre 2022

Étaient présents :

Tous les membres sauf :

- JOYAU Emmanuel ayant donné pouvoir à OGER Alain
- MALLARD Michel ayant donné pouvoir à BELY David
- POIRAUD Nadège ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude

Secrétaire de séance : OGER Alain



22-104 Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme / Bilan de la concertation avant arrêt du projet par La Roche sur Yon Agglomération

Vu la délibération n°21-050 du 5 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant qu'il y a nécessité aujourd'hui d'adapter le PLU dans l'optique de permettre l'installation d'une entreprise de production de biomasse en milieu rural:

Considérant que La Roche-sur-Yon Agglomération est aujourd'hui compétente en matière de PLU depuis le 6 juillet 2021 et en charge des procédures d'évolution des PLU communaux du territoire intercommunal.

Considérant qu'il est nécessaire de présenter les principales étapes de la procédure au Conseil Municipal pour qu'elles soient approuvées par le bureau communautaire de la Roche Agglomération.

Considérant les objectifs poursuivis par la procédure de révision allégée indiqués ci-dessous :

« Dans le cadre de son développement, la société Valdéfis souhaite installer une unité de production de biomasse (bois déchiqueté) au lieu-dit Landivisiau et le Marga sur des parcelles situées sur les communes de La Ferrière et de La Merlatière. La procédure de révision allégée est alors menée conjointement avec la Communauté de Communes de Saint-Fulgent-Les Essarts.

Pour réaliser son projet, la société a retenu un ancien site d'exploitation agricole qui n'a pas vocation à être repris et qui dispose de bâtiments et d'installations existantes et nécessite donc peu d'adaptations.

Classé en zone agricole au PLU de La Ferrière et au PLUi de la Communauté de Communes de Saint-Fulgent-Les Essarts couvrant La Merlatière, une adaptation des deux documents d'urbanisme s'avère nécessaire pour y admettre cette nouvelle activité économique. »

Considérant que le projet n'a pas d'incidence sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, la réduction d'une zone agricole ou naturelle sans qu'il soit pour autant porté atteinte aux orientations du PADD, doit faire l'objet d'une révision "allégée" du document d'urbanisme, avec examen conjoint des personnes publiques associées.

Considérant que la procédure de révision allégée du PLU porte alors sur la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée au sein de la zone agricole.

Considérant la concertation qui s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription du bureau communautaire, à savoir :

- l'affichage de la délibération de prescription de la révision allégée du PLU en mairie, du 21 juin au 21 juillet 2022, et au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération (Cité administrative Mitterrand), du 25 mars 2022 au 31 mai 2022
- la mise à disposition d'un dossier de présentation du projet, ainsi que d'un registre d'observations en mairie
- un article sur le site Internet de la commune et une information sur les réseaux sociaux

Considérant qu'aucune observation n'a été enregistrée sur le registre mis à disposition du public.

Considérant la décision du 19 août 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire ne soumettant pas la révision allégée à évaluation environnementale.

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Vu les articles L 153-31 et suivants et R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme.

Vu l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie approuvé le 6 février 2020.

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de La Roche-sur-Yon Agglomération approuvé le 23 mai 2017.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 5 mai 2021.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon.

Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 22-044 en date du 16 mars 2022 sollicitant La Roche-sur-Yon Agglomération pour le lancement de la procédure de révision allégée n° 1 du PLU.

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022 prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable.

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur.

Considérant l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 6 octobre 2022.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation préalable
- **DÉCIDE** de solliciter La Roche-sur-Yon Agglomération pour arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et poursuivre la procédure.

David BELY,
Maire



Alain OGER,
Adjoint au Maire,
Secrétaire de séance

Reçu en Préfecture le **21/10/22**
Affiché le : **21/10/22**
N° 085-248500589-20221020-107803-DE-1-1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Sous la Présidence de Monsieur Luc Bouard, Président

Présents : 17

Monsieur Luc Bouard, Monsieur Yannick David, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Jacky Godard, Madame Françoise Raynaud, Monsieur Malik Abdallah, Madame Sophie Montalétang, Monsieur Christophe Hermouet, Monsieur Sébastien Allain, Monsieur Maximilien Schnel, Monsieur Patrick Durand, Madame Angélique Pasquereau, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur Manuel Guibert, Madame Bernadette Barré-Idier, Monsieur François Gilet, Monsieur Thierry Ganachaud.

Absents donnant pouvoir : 4

M. David Bély à M. Thierry Ganachaud, Mme Sylvie Durand à Mme Sophie Montalétang, M. Laurent Favreau à Mme Anne Aubin-Sicard, Mme Angie Leboeuf à M. François Gilet.

Secrétaire de séance : Madame Sophie Montalétang

**Adopté à l'unanimité
21 voix pour**

3	RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FERRIÈRE - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET
----------	--

Rapporteur : Monsieur Thierry Ganachaud

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du Bureau communautaire du 22 mars 2022, La Roche-sur-Yon Agglomération a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferrière, et défini les objectifs à poursuivre, ainsi que les modalités de concertation publique.

Le PLU, approuvé le 5 mai 2021, nécessite aujourd'hui d'être adapté pour permettre l'installation d'une entreprise de production de biomasse en milieu rural.

Objectifs poursuivis par la révision allégée du PLU :

La procédure de révision allégée est menée conjointement avec la Communauté de Communes de Saint-Fulgent-Les Essarts car le site convoité par la société Valdéfis, dans le cadre de son développement, est localisé au lieu-dit Landvisiau sur des parcelles situées sur les communes de La Ferrière et de La Merlatière.

L'entreprise souhaite y installer une unité de production de biomasse (bois déchiqueté), sur un ancien site

d'exploitation agricole qui n'a pas vocation à être repris et qui dispose de bâtiments et d'installations existantes et nécessite donc peu d'adaptations.

Classé en zone agricole au PLU de La Ferrière et au PLUi de la Communauté de Communes de Saint-Fulgent-Les Essarts couvrant La Merlatière, une adaptation des deux documents d'urbanisme s'avère nécessaire pour y admettre cette nouvelle activité économique.

Le projet n'a pas d'incidence sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de La Ferrière.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, la réduction d'une zone agricole ou naturelle sans qu'il soit pour autant porté atteinte aux orientations du PADD, doit faire l'objet d'une révision "allégée" du document d'urbanisme, avec examen conjoint des personnes publiques associées.

La procédure de révision allégée du PLU porte alors sur la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée au sein de la zone agricole.

Bilan de la concertation :

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription.

Elle a notamment été ponctuée par :

- ✓ l'affichage de la délibération de prescription de la révision allégée du PLU en mairie de La Ferrière, du 21 juin 2022 au 21 juillet 2022, et à La Roche-sur-Yon Agglomération (Cité administrative Mitterrand), du 25 mars 2022 au 31 mai 2022
- ✓ la mise à disposition d'un dossier de présentation du projet, ainsi qu'un registre d'observations en mairie de La Ferrière
- ✓ un article sur le site Internet de la commune de La Ferrière et une information sur les réseaux sociaux

Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre mis à disposition du public.

Le projet de révision allégée a été transmis à l'Autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas permettant de déterminer si le dossier nécessitait une évaluation environnementale. Par décision du 19 août 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire n'a pas soumis la révision allégée à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-6 du code de l'urbanisme, le projet sera transmis aux personnes publiques associées préalablement à l'examen conjoint, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée
- Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays Yon et Vie
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée
- Monsieur le Directeur du Centre national de la propriété forestière

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Ferrière et à La Roche-sur-Yon Agglomération (services techniques – 5 rue La Fayette) durant un mois, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu les articles L.153-31 et suivants et R.153-11 et R.153-12 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Yon et Vie approuvé le 11 février 2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de La Roche-sur-Yon Agglomération approuvé le 23 mai 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Ferrière, approuvé le 5 mai 2021,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon,

Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au Bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Ferrière en date du 16 mars 2022 sollicitant La Roche-sur-Yon Agglomération pour le lancement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022 prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Ferrière et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur,

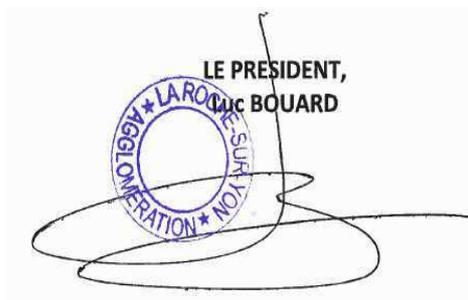
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire en date du 19 août 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Ferrière en date du 19 octobre 2022 sollicitant La Roche-sur-Yon Agglomération pour arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU,

Considérant le projet de révision allégée du PLU annexé à la présente délibération,

1. **CLÔT** la phase de concertation ;
2. **PREND ACTE** du bilan de la concertation préalable ;
3. **DÉCIDE** d'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de La Ferrière, tel qu'annexé à la présente délibération ;
4. **DÉCIDE** de transmettre le projet de révision allégée aux personnes publiques associées sus mentionnées, en vue de l'examen conjoint, ainsi qu'au Centre national de la propriété forestière ;
5. **AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Président, ou Monsieur Thierry GANACHAUD, Vice-président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME



LE PRESIDENT,
Luc BOUARD

The image shows a blue circular official stamp of the La Roche-sur-Yon Agglomération. The stamp contains the text 'LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a black ink signature, which appears to be 'Luc BOUARD'. Above the signature, the text 'LE PRESIDENT, Luc BOUARD' is printed in black.



10 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 3 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2022

Présents : **Bazoges-en-Pailers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailers** : Xavier BILLAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Emmanuel LOUINEAU, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON

Excusés : **Chavagnes-en-Pailers** : Annie MICHAUD donne pouvoir à Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU donne pouvoir à Jacky DALLEY – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU donne pouvoir à Fabienne BARBARIT, Nathalie BODET donne pouvoir à Freddy RIFFAUD, Pierrette GILBERT donne pouvoir à Cathy PIVETEAU, Yannick MANDIN donne pouvoir à Emmanuel LOUINEAU – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN donne pouvoir à Jean-Luc GAUTRON

Secrétaire de séance : Nicolas PINEAU

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 30
Quorum : 16

N° 288-22 – Révision allégée n°1 du plan Local d'urbanisme intercommunal-Habitat-arrêt du projet et bilan de la concertation

Considérant que dans le cadre de son développement, la société Valdéfis, domiciliée sur la commune du Poiré-sur-Vie, souhaite installer un nouvel espace de stockage au lieu-dit Landivisiau à cheval sur les communes de la Merlatière (située au sein de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts) et de la Ferrière (située au sein de la Roche sur Yon Agglomération), sur un ancien site d'exploitation agricole qui n'a pas vocation à être repris.

Considérant que le site est actuellement classé en zone A dans le PLUiH en vigueur sur le territoire intercommunal et qu'une adaptation du PLUiH est nécessaire en vue de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée au sein de la zone A.

Considérant que le projet de révision allégée n'a pas d'incidence sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH.

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération d'engagement de la procédure du 17 mars 2022, qui ont été les suivantes :

- La publication dans les annonces légales de Ouest France, le 05/05/2022,
- L'affichage de la délibération d'engagement de la procédure en Communauté de communes du 12/04/2022 au 20/05/2022,
- L'affichage de la délibération d'engagement de la procédure en mairie de La Merlatière du 12/04/2022 au 17/05/2022,
- La mise en place d'une notice de concertation ci-annexée, présentant le projet de Révision allégée, consultable en papier en Communauté de communes et en mairie de La Merlatière, ainsi qu'en version dématérialisée sur le site Internet de la Communauté de communes et de la mairie ;
- La mise à disposition d'une information sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes et de la mairie ;
- Un article spécifique dans le bulletin intercommunal « Info'CC » du mois de juillet 2022.

Considérant que les moyens mis à disposition du public pour recueillir leurs observations étaient les suivants :

- La possibilité de consigner les observations sur un registre papier disponible à la Communauté de communes et à la mairie de La Merlatière, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- La possibilité de déposer les observations par voie postale à la Communauté de communes ; ou via l'adresse mail suivante : plui@cclfulgent-essarts.fr.

Considérant que la concertation n'a pas suscité d'intérêt particulier de la part des habitants et des acteurs du territoire : aucune observation n'a été recueillie, ni en Mairie de la Merlatière, ni à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts. La Communauté de communes n'a réceptionné aucune observation déposée par courrier postal ou par mail.

Le bilan tiré de la concertation, présenté ci-dessus, n'est donc pas de nature à remettre en cause le projet de révision alléguée.

Considérant que conformément aux articles L.153-16 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision alléguée n°1 sera transmis aux personnes publiques associées préalablement à l'examen conjoint, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

Considérant que la présente délibération sera également affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la mairie de La Merlatière.

- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat approuvé le 19 décembre 2019, modifié le 07 juillet 2022 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L. 153-11, L. 153-34,
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, exécutoire depuis le 22/07/2017,
- Vu la délibération du 17 mars 2022, engageant la procédure de révision alléguée n°1 et présentant les modalités de concertation à mettre en œuvre,
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire, du 19 août 2022, qui ne soumet pas la présente procédure à évaluation environnementale,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De clôturer la période de concertation et de prendre acte du bilan de la concertation préalable à la procédure de révision alléguée n°1 du PLUiH,**
- **D'arrêter le projet de révision alléguée n°1 du PLUiH tel qu'annexé à la présente délibération, à travers la notice de concertation,**
- **De notifier le projet arrêté de la révision alléguée n°1 du PLUiH aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, qui fera l'objet par la suite d'une réunion d'examen conjoint,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 17 novembre 2022

Le Président,
Jacky DALLEI

Signé électroniquement par : Jacky Dallet
Date de signature : 18/11/2022
Qualité : CCM St Fulgent les Essarts
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL-HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINT-FULGENT-LES ESSARTS**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants, R153-8 et suivants ;

VU la délibération du 17 mars 2022 du Conseil communautaire du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts prescrivant la révision allégée du PLUiH, procédure menée conjointement avec La Roche-sur-Yon Agglomération,

VU la délibération du 10 novembre 2022 du Conseil communautaire du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts arrêtant le projet de révision allégée du PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

VU l'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulé le 28 novembre 2022,

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 19/08/2022, indiquant la non-nécessité de recourir à une évaluation environnementale,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en date du 21 décembre 2022,

VU la décision n°E22000194/85 du 07 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant Monsieur Jean-Yves DOYEN, en qualité de commissaire enquêteur, pour mener une enquête publique conjointe avec La Roche-sur-Yon Agglomération,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique organisée conjointement avec La Roche-sur-Yon Agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet et durée de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

En effet, le projet objet de cette révision allégée étant localisé sur les communes de La Ferrière et de La Merlatière, une adaptation du PLU de La Ferrière et du PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est nécessaire. Les deux procédures de révisions allégées sont donc menées conjointement entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

Cette enquête publique se déroulera du **vendredi 17 février 2023 à 9h au samedi 04 mars 2023 à 12h**, soit pendant 16 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – Désignation du commissaire-enquêteur :

Monsieur Jean-Yves DOYEN, Ingénieur génie des procédés en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 3 – Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (Ouest France et la Vendée Agricole).

Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de communes et sur celui de la commune de La Merlatière.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée par voie d'affiches, au siège de la Communauté de communes, à la mairie Landivisiau, site concerné par les deux révisions allégées conjointes.

Envoyé en préfecture le 09/01/2023
Reçu en préfecture le 09/01/2023
Publié le 09 JAN 2023
ID : 085-200071918-20230109-ARRETEA006_23-AR

ARTICLE 4 – Déroulement de l'enquête

L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- **En version papier** : à la mairie de La Merlatière, située 2 rue de la Tuilerie – 85140 LA MERLATIERE, consultable aux heures habituelles d'ouverture :
 - Les mardi, mercredi et vendredi : 8h30-12h
 - Le jeudi : 8h30-12h / 14h-17h
 - Le samedi : 10h-12h
- Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront également disponibles à la mairie de La Ferrière
- **En version numérique** :
 - Sur un ordinateur en libre accès mis à disposition gratuitement à la mairie de La Merlatière, accessible aux mêmes jours et heures que la version papier
 - À partir d'un lien consultable sur le site internet de la Communauté de communes et sur celui de la mairie de La Merlatière

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de communes dès la publication du présent arrêté.

Observations du public :

Chacun pourra consigner ses observations pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de La Merlatière, aux jours et heures habituelles d'ouverture précisées ci-dessus ;
- Par courrier parvenu au commissaire-enquêteur, **uniquement pendant la durée de l'enquête publique**, au siège de la Communauté de communes - 2 rue Jules Verne - 85250 Saint-Fulgent ;
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@ccfulgent-essarts.fr, **reçu également dans les délais fixés de l'enquête publique**, en indiquant en objet « enquête publique révision allégée n°1 »,

ARTICLE 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :

S'agissant d'une enquête publique conjointe avec La Roche-sur-Yon Agglomération, les permanences liées à l'enquête auront lieu sur les communes de La Ferrière et de La Merlatière.

Le commissaire-enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

LIEU DE PERMANENCE	ADRESSE / TEL	DATES ET HEURES
La Ferrière	92 rue Nationale 85280 La Ferrière 02.51.40.61.69	Vendredi 17 février 2023 14h-17h
La Merlatière	2 rue de la Tuilerie 85140 La Merlatière 02.51.40.52.21	Samedi 04 mars 2023 10h-12h

ARTICLE 6 – Information complémentaire sur le projet :

Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts
2 rue Jules Verne
85250 Saint-Fulgent
Tel. : 02-51-43-81-61 – Contact : Mme DELOUVEE Coraline

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de communes et de l'Agglomération et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté de communes et de l'Agglomération disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 8 – Rapport et conclusions de l'enquête :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au président de la Communauté de communes et de l'Agglomération le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le rapport relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes, pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception.

ARTICLE 9 – Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête, et après modifications éventuelles pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée n°1 du PLUiH.

ARTICLE 10 – Exécution de l'arrêté :

Le Président de la Communauté de communes est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la mairie de La Merlatière, à La Roche-sur-Yon Agglomération, au commissaire-enquêteur ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés communautaires et transmis au contrôle de légalité.

A Saint-Fulgent, le 9 janvier 2023

Le Président
Jacky DALLET



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION
PLACE DU THEATRE
85000 LA ROCHE-SUR-YON

ARRETE N° 003-A-2023

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PORTANT SUR LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA FERRIERE



LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-21 et suivants, L.153-34, et R.153-8, R.153-12
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-8 et suivants
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021 approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'Agglomération
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Ferrière en date du 16 mars 2022 sollicitant La Roche-sur-Yon Agglomération pour le lancement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU, procédure menée conjointement avec la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts,
Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferrière et fixant les modalités de la concertation préalable,
Vu l'arrêté n°114-A-2021 du 19 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Thierry GANACHAUD, 6^{ème} Vice-Président,
Vu la décision n° E22000194/85 en date du 7 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes, désignant Monsieur Jean-Yves DOYEN, en qualité de commissaire enquêteur, pour mener une enquête publique conjointe avec la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Ferrière en date du 19 octobre 2022 sollicitant La Roche-sur-Yon Agglomération pour arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 20 octobre 2022 prenant acte du bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferrière,
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire en date du 19 août 2022,
Vu l'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulé le 28 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 21 décembre 2022,
Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique organisée conjointement avec la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FERRIERE, portant sur la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) au sein de la zone agricole, afin de permettre l'implantation d'une unité de production de biomasse sur un ancien site d'exploitation agricole n'ayant pas vocation à être repris et disposant de bâtiments et d'installations existantes.

Ce projet étant localisé sur les communes de La Ferrière et de La Merlatière, une adaptation du PLU de La Ferrière et du PLUi-H de la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, couvrant la commune de La Merlatière, est nécessaire. C'est pourquoi, la procédure de révision allégée est menée conjointement entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

L'enquête publique se déroulera sur une période de 16 jours du 17 février 2023 à 9h00 au 4 mars 2023 à 12h00 inclus.

Article 2 :

Monsieur Jean-Yves DOYEN, ingénieur génie des procédés en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 3 :

Le dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de LA FERRIERE pendant 16 jours consécutifs aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, 92 rue Nationale, siège de l'enquête, du 17 février 2023 à 9h00 au 4 mars 2023 à 12h00 inclus, soit :

- lundi, mercredi, vendredi : 9h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30
- mardi, jeudi : 9h00 - 12h30

(Un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seront également déposés à la mairie de La Merlatière pour la révision allégée du PLUi-H).

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public à la mairie de LA FERRIERE pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation du dossier d'enquête en version numérique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Monsieur le Commissaire-enquêteur de la révision allégée du PLU
Mairie de LA FERRIERE
92 rue Nationale
85280 LA FERRIERE**

ou par mail, à l'adresse mail suivante : enquetepublique.plu@laferriere-vendee.fr, en spécifiant «enquête publique» en objet du message.

La date limite de réception des courriers et mails est également fixée au 4 mars 2023 à 12h00. Ceux-ci compléteront le registre d'enquête, auquel ils seront annexés.

Article 4 :

L'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique sera consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : <https://www.laferriere-vendee.fr>

Les observations reçues par voie électronique seront également consultables sur ce même site dans les meilleurs délais.

Article 5 :

S'agissant d'une enquête publique conjointe avec la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, les permanences liées à l'enquête auront lieu sur les communes de La Ferrière et de La Merlatière. Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public, les :

Jour	Date	mois	année	heures	lieu
vendredi	17	février	2023	14h00 – 17h00	Mairie de La Ferrière
samedi	4	mars	2023	10h00 – 12h00	Mairie de La Merlatière

Les modalités de l'enquête publique pourront évoluer en fonction de la situation sanitaire, consulter le site Internet de la commune régulièrement.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération le dossier d'enquête, son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Article 7 :

Le projet de révision allégée du PLU de la commune de LA FERRIERE sera approuvé par le Bureau Communautaire, éventuellement modifié en tenant compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées, des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Maire de LA FERRIERE, au Préfet du département de VENDÉE, au Président du Tribunal administratif de NANTES et à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts. Le public pourra consulter ce rapport, les conclusions motivées et avis, dès réception, à la mairie de LA FERRIERE aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la commune : <https://www.laferriere-vendee.fr>

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales. Il sera également publié sur le site Internet de la commune de LA FERRIERE, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Cet avis sera affiché notamment aux services techniques 5 rue La Fayette à La Roche-sur-Yon, en mairie de La Ferrière, sur la Place du Marché, et au lieudit Landivisiau, site concerné par l'enquête, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune de LA FERRIERE (site Internet, page Facebook, « Vivre Ensemble, le mag' » etc). Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. L'arrêté et le dossier d'enquête publique seront mis en ligne sur le site Internet de la commune de La Ferrière et téléchargeables à l'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

Des informations concernant l'enquête publique pourront être demandées auprès de Monsieur le Maire de la commune de La Ferrière, ou auprès de Madame Valérie BROCHARD, service urbanisme au 02 51 40 06 13.

Article 11 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- ✓ à Monsieur le Préfet de la Vendée,

- ✓ à Monsieur Jean-Yves DOYEN, commissaire enquêteur
- ✓ à Monsieur le Maire de LA FERRIERE
- ✓ à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts
- ✓ aux personnes publiques associées.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 09/01/2023

Signé numériquement le 09/01/2023
par Ganachaud Thierry
6ème Vice-Président Aménagement du territoire

